

Annexe F

Résultats CPMA et taux d'octroi

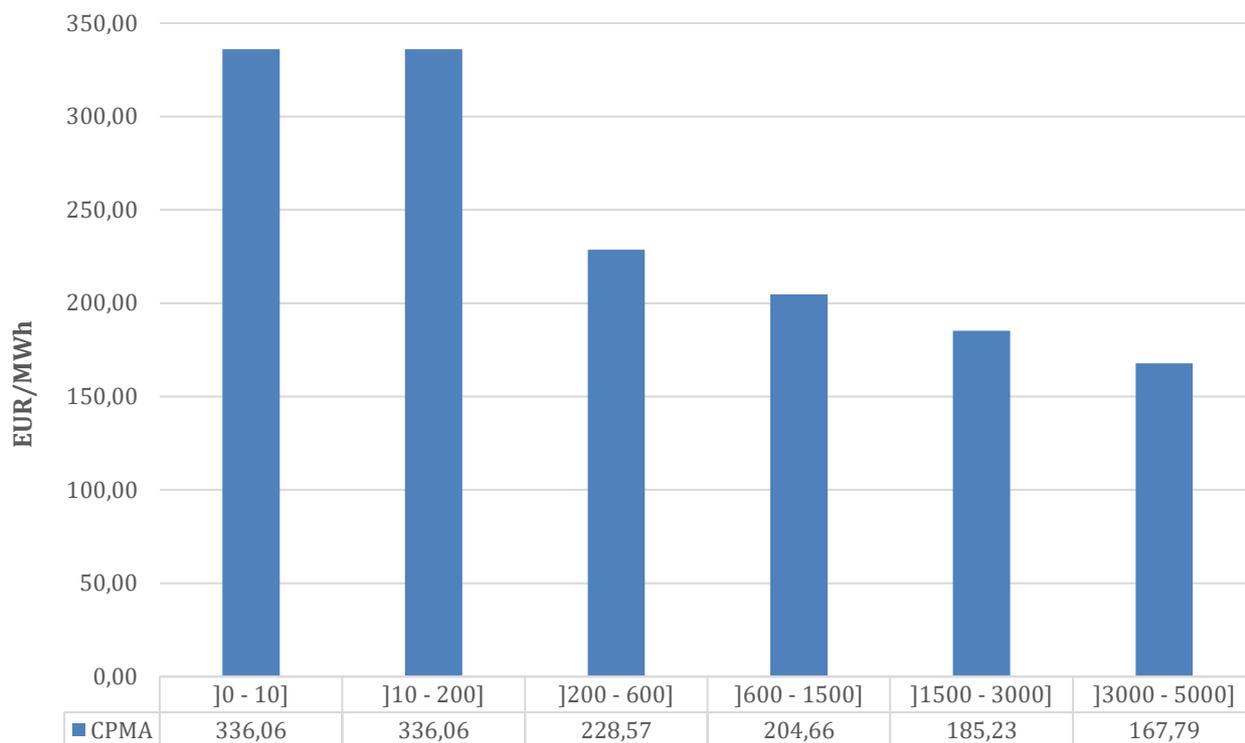
Biogaz

Les figures ci-dessous illustrent les CPMA (en EUR/MWh) et les taux d'octroi (CV/MWh) obtenus, sur base des principes énoncés dans les méthodologies de calcul, pour une installation de référence adaptée et représentative de chaque catégorie d'installation en utilisant les valeurs de référence proposées pour les paramètres techniques, économiques et financiers ainsi que les prix de marché proposés pour l'année 2023 (Annexe E). Les valeurs présentées correspondent aux valeurs qui seraient applicables pour une demande de réservation introduite en 2023.

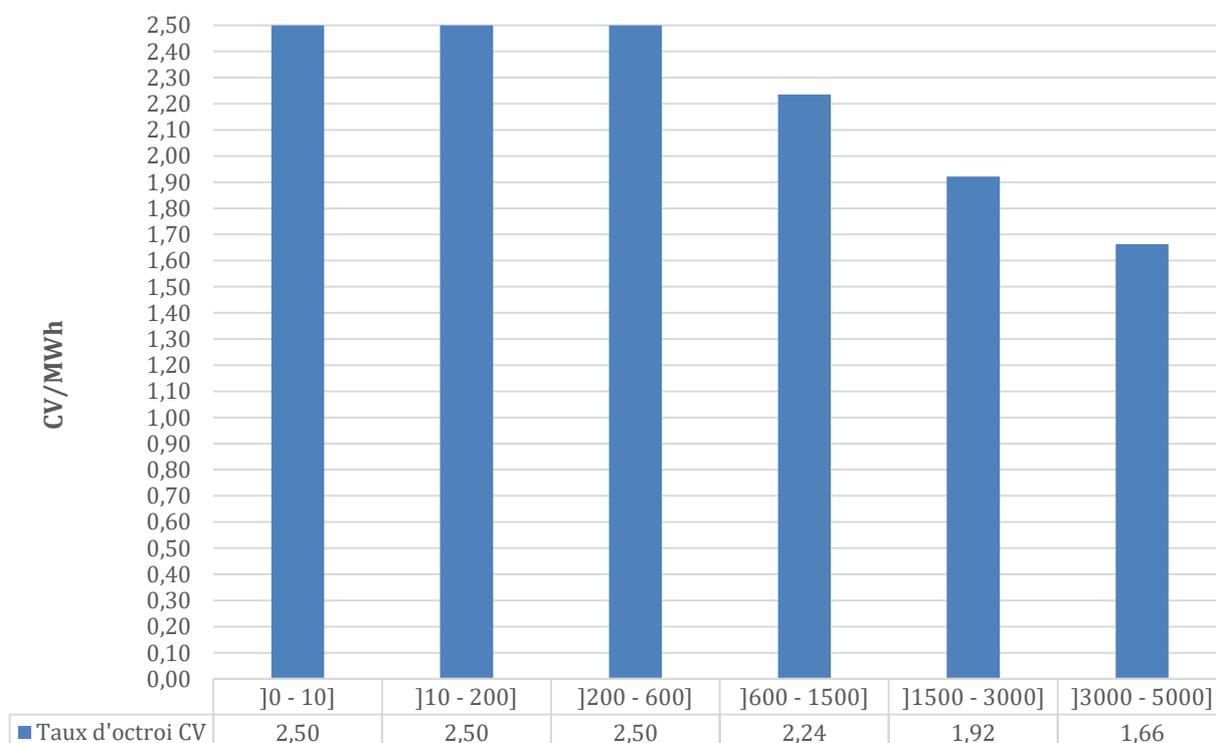
Dans un souci de transparence et afin de familiariser les participants avec la nouvelle méthode de calcul, un outil de simulation est annexé au document de consultation (Annexe C). Cet outil est identique à celui qui sera utilisé par l'Administration pour calculer le taux d'octroi forfaitaire applicable aux nouvelles unités de production.

Les figures et l'outil de simulation ne présument ni des valeurs de référence ni des taux d'octroi qui seront retenus à l'issue de la consultation.

CPMA "nouvelle unité" - BIOGAZ



Taux d'octroi "nouvelle unité" - BIOGAZ





CONTACT

Département de l'Energie et du
Bâtiment durable

Direction de l'Organisation des
Marchés régionaux de l'Energie

Rue des Brigades d'Irlande, 1

B-5100 Jambes

Tél. : +32 (0)81 48 63 11

Fax : +32 (0)81 48 63 03

energie@spw.wallonie.be

UNE QUESTION ? UNE INFO ?

Une seule adresse :

consultations.certificatsverts@spw.wallonie.be